



Mairie de SOUSTELLE

À
ENVIRONNEMENT BOIS ENERGIE
ZA Plaine de l'Habitarelle
30110 LES SALLES DU GARDON

Soustelle, le 04/11/2025

Objet : Autorisation d'emprunter les routes communales du Puits et du Roucan pour la sortie de bois
PJ : Arrêtés municipaux limitation de tonnage

Monsieur,

Par la présente, la commune de Soustelle vous autorise à emprunter les routes communales du Puits et du Roucan pour les besoins de la sortie des bois provenant des propriétés de M. Aymard et M. Privat.

Les voies concernées, en terre non revêtue mais praticables pour les véhicules légers, présentent de nombreux dispositifs de type *coupes-eaux* destinés à l'évacuation des eaux de surface et à la prévention du ravinement.

Il est rappelé que :

- le Chemin du Roucan est soumis à une **limitation de tonnage de 3,5 tonnes**,
 - la Route du Puits est limitée à **19 tonnes**,
- conformément aux arrêtés municipaux en vigueur.

Toutefois, par la présente, la commune accorde à titre **dérogatoire et temporaire** l'autorisation de circulation d'engins forestiers dépassant ces tonnages, strictement pour les besoins du chantier de débardage précité, et sous réserve du respect des conditions suivantes :

- circulation limitée aux engins nécessaires aux opérations de coupe et d'évacuation du bois ;
- interdiction de circuler en période de fortes pluies ou lorsque l'état du sol compromet la stabilité des voies ;
- remise en état **intégrale** des chemins empruntés (plate-forme et coupes-eaux) à la fin du chantier ;
- réparation à l'identique, à vos frais, de toute **dégradation constatée sur la partie goudronnée de la Route du Puits**.

Cette autorisation est valable pour la période comprise **du 02/11/2025 au 31/01/2026** renouvelable au besoin.

Une visite contradictoire de réception des travaux sera organisée avec les représentants de la commune à la fin des opérations de débardage.

Vous demeurez responsable des dommages pouvant être causés aux biens, aux personnes ou aux ouvrages publics du fait du passage des engins.

Nous vous remercions de bien vouloir informer la mairie de la date prévisionnelle de démarrage du chantier, afin de planifier une visite préalable de l'état des voies.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Georges RIBOT
Maire

